BROGNEZ (Nérac-Auguste), Ajusteurmonteur (Cuesmes, 26.6.1869 — Hyon, 17.12. 1939). Fils de Joseph et de Vernant, Mélanie; époux de Basselet, Juliette.

Né dans la bourgade hennuyère à laquelle le Congo belge a dû un Jules Cornet et un Charles Lemaire, ayant appris et bien appris le métier spécialisé d'ajusteur-monteur, Brognez entra, en 1899 au service de la Compagnie du Chemin de fer du Congo où il ferait carrière jusqu'en février 1922 en sept termes de séjour dont l'un de plus de cinq ans, à l'occasion de la première guerre mondiale. Il y serait successivement contremaître, chef d'atelier et chef d'atelier principal.Il avait renoncé à l'Afrique depuis quelque deux ans quand, à raison de l'encombrement simultané du point de départ de la ligne de Matadi-Léopoldville et du port de Kinshasa, la Compagnie qu'il avait si longtemps et si bien servie, l'appela à la rescousse et le remit en activité du 29 avril au 5 décembre 1924. Ce n'est qu'après avoir rendu ce dernier service à l'économie coloniale de son Pays, qu'il se retira dans un village de la banlieue montoise pour y prendre un repos parfaitement mérité sans pour autant se désintéresser de la chose coloniale. Il était, en effet, à sa mort, vice-président du cercle colonial montois et président de la Section montoise de l'Association des vétérans coloniaux.

Mais Brognez n'était pas qu'un simple praticien d'un métier bien appris et pratiqué avec le beau souci de l'ouvrage bien faicte et la meilleure humeur. C'était aussi un bon observateur et un constant chercheur. C'est ainsi qu'en août 1917, il avait fait breveter au Congo belge et au Congo français un appareil de soudage des tubes de chaudière qui fut adopté par plusieurs ateliers congolais.

Brognez était, à sa mort, chevalier de l'Ordre royal du Lion, porteur de la décoration industrielle de 1<sup>re</sup> classe, de la Médaille commémorative coloniale de 1914-1918, de la Médaille du Centenaire et de la Médaille des Vétérans coloniaux.

[F. D.]

9 juin 1952. Marthe Coosemans.

Bull. Ass. Vét. col., Brux., juin 1939, 17. — Trib. cong., 30 décembre 1939, 2. — Archives Otraco.